



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procédure de réception en préfecture
091-219102233-20231213-VI-DEC-2023-088-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Date de convocation : 7 décembre 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-088

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 33

Objet : Approbation et autorisation de signature de la convention départementale de renouvellement urbain à conclure avec le Département de l'Essonne, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et la SORGEM

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Franck MARLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Franck	MARLIN	Maire
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Fouad EL M'KHANTER représenté par M. Franck MARLIN, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Gérard HEBERT, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Dramane KEÏTA, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Olivier SIGMAN représenté par M. Medhi MEJERI, M. Gilles BAYART représenté par Mme Virginie TARTARIN, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par M. Mostefa GHENAÏM, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG

ETAIENT ABSENTS : M. Maxime MARCELIN, Mme Kadiatou LY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck COENNE.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) en vigueur,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2021-058 en date du 6 octobre 2021 approuvant la convention de renouvellement urbain du quartier de Guinette,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2022-003 en date du 16 mars 2022 désignant la société d'économie mixte du Val d'Orge (SORGEM) en tant que concessionnaire de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain du quartier de Guinette,

VU le traité de concession d'aménagement du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PriR) du « quartier de Guinette » notifié à l'aménageur le 24 juin 2022,

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier du plateau de Guinette signée le 15 septembre 2022,

VU le projet de convention départementale de renouvellement urbain relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Plateau de Guinette à Etampes, à conclure avec le Département de l'Essonne, la Commune et l'Aménageur (annexe 1),

VU le plan de localisation de l'ensemble des opérations (annexe 2),

VU le tableau récapitulatif des opérations précisant le coût prévisionnel, le montant sollicité par opération, le planning prévisionnel des travaux et l'échéancier prévisionnel de financement (annexe 3),

VU l'avis de la commission politique de la ville et des quartiers en date du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT que le Département soutient le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au travers du Fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU),

CONSIDERANT que l'enveloppe départementale allouée au NPNRU Plateau de Guinette s'élève à 1.401.456 €, sous réserve de respect du règlement financier départemental, du règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain et du référentiel « construire et subventionner durable » selon la nature et le coût des travaux,

CONSIDERANT que les opérations identifiées portent sur l'aménagement d'ensemble de Guinette sous maîtrise d'ouvrage de la SORGEM pour un montant de subvention de 1.400.456 €.

Reçu de réception en préfecture
DEPT=219702233-20231213-VI-DEC-2023-088-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

CONSIDERANT que les aménagements réalisés par la SORGEM dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement signé le 17 juin 2022 portent sur du foncier maîtrisé par la commune ou par le bailleur « Les résidences Yvelines Essonne » jusqu'à démolition du patrimoine à transférer et que la prise en charge des coûts d'entretien sera assurée, à terme, par la Ville qui n'en changera pas la destination pendant au moins 10 ans,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les conditions d'attribution du Fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU) par le Département de l'Essonne pour permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du plateau de Guinette situé à Etampes,

CONSIDERANT que la convention prend effet à la date de sa signature jusqu'en 2028, que toutes les demandes de subvention devront avoir été déposées au plus tard le 1er janvier 2028 et que le solde des opérations devra intervenir avant le 31 décembre 2030, fin des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (MM. Hillaire, Corbel, Mmes Binet-Dézert, Commeignes),

- Approuve la convention départementale de renouvellement urbain du plateau de Guinette à Etampes, à conclure avec le Département de l'Essonne, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, la Commune d'Etampes et la société d'économie mixte du Val d'Orge (SORGEM),
- S'engage à respecter :
 - o le règlement financier départemental,
 - o le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain,
 - o le référentiel « construire et subventionner durable ».
- Autorise le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention et les demandes de subventions afférentes ainsi que tout document s'y rapportant.


Franck MARLIN
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1-8-DEC-2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.